

FICHE TECHNIQUE
RECRUTER UN APPRENTI AU SEIN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le Président de la République a annoncé en juillet 2014 un plan de développement de l'apprentissage au sein de la fonction publique d'Etat, visant au recrutement de 10 000 apprentis d'ici à 2017 (non comptés dans les plafonds d'emploi des ministères et des services).

Le ministère de l'intérieur entend dans ce cadre développer de façon importante le recours à l'apprentissage au sein de ses services, tous niveaux et tous périmètres confondus.

La présente fiche pratique présente les modalités de mise en œuvre du contrat d'apprentissage, vecteur d'insertion qui permet aux jeunes âgés de moins de 26 ans, en cours de scolarité ou en formation professionnelle, d'obtenir une qualification tout en exerçant par alternance une activité professionnelle.

1/ Le public visé :

L'objectif de l'apprentissage n'étant pas l'embauche mais l'acquisition d'un diplôme, la formation dispensée dans le cadre du contrat d'apprentissage s'adresse :

- aux jeunes âgés de 16 ans minimum ayant achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}), jusqu'à 26 ans ;
- au-delà de 26 ans, aux personnes qui préparent un diplôme, aux personnes reconnues travailleurs handicapés (le FIPHFP peut participer au financement des formations, tutorats et formations de maître d'apprentissage), ou à toute personne ayant un projet de création ou de reprise d'une entreprise nécessitant un diplôme ou un titre professionnel.

2/ La rémunération :

Elle peut s'échelonner de 25 à 78 % du SMIC selon l'année d'exécution du contrat. Pour les administrations, le pourcentage du SMIC appliqué dans le secteur privé est majoré :

- de 10 points lorsque le diplôme préparé est de niveau BAC ;
- de 20 points lorsque le diplôme préparé est supérieur au BAC.

A titre indicatif, voici ci-dessous les montants mensuels bruts qui peuvent être servis dans le cadre du contrat d'apprentissage (source : site internet « service-public.fr ») :

	15 à 17 ans	18 à 20 ans	+ 21 ans
1 ^{ère} année	25% SMIC 361,35 €	41% 592,61 €	53% 766,05 €
2 ^{ème} année	37% SMIC 534,79€	49% 708,24 €	61% 881,68 €
3 ^{ème} année	53% 766,05 €	65% 939,50 €	78% 1127,40 €

Le versement des salaires est exonéré des charges sociales.

3/ Les conditions :

Le contrat d'apprentissage est subordonné à certaines conditions :

- le service souhaitant recruter un apprenti doit trouver un accord avec le centre de formation des apprentis de rattachement (ou établissement universitaire) concernant le coût de la formation qui sera à sa charge ; cet accord est matérialisé par une convention signée par l'administration d'accueil et le centre de formation ou l'établissement universitaire ;

- un maître d'apprentissage est désigné par le service d'accueil, en fonction de la nature ou de la spécialité du diplôme préparé par l'apprenti ; le maître d'apprentissage doit lui-même détenir un titre ou une qualification équivalente à celle du diplôme préparé par l'apprenti ;

- le centre de formation ou l'établissement universitaire de l'apprenti établit un contrat d'apprentissage, en s'appuyant sur le formulaire CERFA prévu à cet effet (formulaire : CERFA 10103*05 – FA13). Ce contrat de droit privé dont la durée est comprise entre un an et trois ans est signé par les trois parties.

4/ Le financement :

Pour 2015, la totalité des dépenses de rémunération (sur quatre mois, entre septembre et décembre) et de formation engagées sera prise en charge.

A partir de 2016, ce soutien représentera la moitié du coût de rémunération des apprentis devant être formés sur l'année scolaire 2015-2016 et des apprentis à former à partir de la rentrée 2016. La moitié du coût de la formation des apprentis recrutés en 2016 sera également compensée.

Nota : la fin du contrat d'apprentissage ne conduit pas automatiquement à une entrée dans la fonction publique ; il constitue en revanche une aide à la préparation des concours existants, le recrutement par concours demeurant le principe pour l'accès à la fonction publique ; l'alternance constitue ainsi une bonne opportunité pour préparer un diplôme, mais également préparer un concours de la fonction publique

Textes de référence : loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 (articles 18 à 21) ; loi n° 2005-882 du 2 août 2005

Sites internet utiles :

www.service-public.fr

www.fonction-publique.gouv.fr (« SCORE / L'apprentissage »)

www.travail-emploi.gouv.fr (« Formation professionnelle apprentissage ») / www.apprentissage.gouv.fr

www.alternance-emploi.gouv.fr

Espace dédié sur le site intranet de la DRH : <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/> (« Contrat d'apprentissage ») ; contient notamment un annuaire des formations accessibles par la voie de l'apprentissage et des centres de formation en apprentissage

Pour toute information relative au contrat d'apprentissage et au recrutement d'apprentis au sein du ministère de l'intérieur : referent-apprentissage@interieur.gouv.fr ; 01 80 15 40 17



WWW.APPRENTISSAGE.GOUV.FR